



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024PM027 Restriction de circulation et interdiction de stationnement Vide grenier « Fête des plantes » rue Lazare Carnot le dimanche 14 avril 2024

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que l'association « Riverains Clos de Lapanty » organise un vide grenier « fête des plantes » rue Lazare Carnot le dimanche 14 avril 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 avril 2024 de 7 h 00 à 19 h 00, le stationnement et la circulation seront interdite (sauf pour les exposants) rue Lazare Carnot, entre la rue Victor Arago et la rue de Joie, à l'occasion du vide grenier organisé par l'association « Riverains Clos de Lapanty ».

ARTICLE 2 : A compter du dimanche 14 avril 2024 de 7 h 00 à 19 h 00, les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, et à ce titre, susceptibles d'être déplacés, enlevés ou mis en fourrière sur ordre des Services de Police.

ARTICLE 3 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention «Article R 411-25 – Article R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route» seront mis en place en temps utiles aux endroits appropriés par le Service Voirie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à partir de 7 h 00, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Ville de Fleury-les-Aubrais. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », les services de la Ville mettront à disposition des barrières afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 7 : La chaussée devra être laissée libre de tous détrit.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Interventions et de Secours du Loiret,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- M. le Directeur Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

22 MARS 2024

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

22 MARS 2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>